

PREFECTURE DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Edition mensuelle n° 1
Mois de février 2010

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION : Mars 2010

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
MISSION DE MODERNISATION ET DE COORDINATION

Arrêté n°2010-170 du 26 février 2010 portant délégation de signature pour le directeur de l'équipement

26/02/10

3

Arrêté n°2010-171 du 26 février 2010 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme et d'une unité opérationnelle. D.E

26/02/10

10

VICE-RECTORAT

Arrêté n° .2010-157 du 1er février 2010 portant délégation de signature relative aux mémoires en défense produits par le vice-recteur

12/02/10

14

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté n° DJS 2010-009 portant délégation de signature à Monsieur Bruno PROCHASSON, directeur de la jeunesse et des sports de Mayotte

10/02/10

16

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
MISSION DE MODERNISATION ET DE COORDINATION

Arrêté n°2010-170 du 26 février 2010 portant délégation de signature pour le directeur de l'équipement

- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des Services Départementaux et Régionaux du Ministère de l'Equipement ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 août 1976 créant la direction de l'Equipement de Mayotte ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009 portant nomination de monsieur Dominique VALLEE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, en qualité de directeur de l'Equipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2002 portant nomination de monsieur Kamardine MADI, Secrétaire administratif, adjoint au bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Equipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 août 2007 portant nomination de monsieur Jean-Sébastien LOUYS, attaché, chargé de mission juridique à la direction de l'Equipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 portant nomination de madame Ankilati Ali CHANFI, attachée, responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Equipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-400 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Direction de l'Equipement) ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 portant nomination de monsieur Christian LAFARIE, chef du service aménagement, urbanisme et habitat à la direction de l'Equipement de Mayotte, la décision 012/SG du 6 août 2009 du directeur de l'Equipement de Mayotte le nommant suppléant du directeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique VALLEE, directeur de l'équipement, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

| 1 - ADMINISTRATION GENERALE | | |
|------------------------------------|---|---|
| a) Gestion du personnel | | |
| 1 a 1 | Gestion des personnels suivants : <ul style="list-style-type: none">- Contrôleurs- Ouvriers des parcs et ateliers- Personnels d'exploitation- Adjointes administratifs- Adjointes techniques- Dessinateurs | |
| 1 a 2 | Affectation à un poste de travail de fonctionnaires de catégorie A, B, C, ou non titulaires. | |
| 1 a 3 | Octroi d'autorisations spéciales d'absence | |
| 1 a 4 | Octroi de congés, jours RTT et récupérations, de congé parental, octroi de congés particuliers (congé occasionné par accident de service, congé de longue maladie et longue durée, congé de grave maladie), ouverture et alimentation d'un compte épargne temps | |
| 1 a 5 | Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel | Arrêté du 28 juin 1995 |
| 1 a 6 | Octroi de disponibilité aux fonctionnaires, hors réintégration ou ré-imputation | Décret n° 85-286 du 16 septembre 1985 (Art. 43 et 47) |
| 1 a 7 | Décision de mise en position de congés administratifs | |
| 1 a 8 | Décision d'interruption de séjour à Mayotte, consécutif à l'interruption du service | |
| 1 a 9 | Délivrance des ordres de missions sur le territoire national | |
| 1 a 10 | Liquidation des droits des victimes d'accident du travail | Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 |
| 1 a 11 | Concessions de logements appartenant à l'Etat | Arrêté du 13 mars 1957 |
| 1 a 12 | Demande amiable en réparation pour les accidents survenus à l'occasion ou en dehors du service | Arrêté du 10 juin 1948 modifié |
| 1 a 13 | Décision sur les demandes d'autorisation pour l'exercice d'activités extra-professionnelles | Circulaire ministérielle du 7 juin 1971 |
| 1 a 14 | Décisions disciplinaire (avertissement et blâme) | Décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 |
| 1 a 15 | Fixation des emplois comportant l'exercice d'une responsabilité ou d'une technicité particulière rendant leur titulaires éligibles à la NBI | Décret n° 93-552 du 26 mars 1993 |

| | | |
|--|--|---|
| b) Responsabilité Civile | | |
| 1 b 1 | Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat | Circulaire n° 90-05 du 1 ^{er} février 1990 Arrêté du 28 juin 1995 |
| c) Contrôle des lignes électriques et distribution de l'énergie électrique dans la limite de 20 KVA | | |
| 1 c 1 | Autorisation des travaux de construction d'ouvrage de distribution d'énergie électrique non soumis à D.U.P. | |
| <u>2 - AMENAGEMENT - URBANISME - LOGEMENT - CONSTRUCTION – ENVIRONNEMENT</u> | | |
| a) Urbanisme et Aménagement | | |
| 2 a 1 | Tous les actes de procédures relatifs à la modification des Plans d'Occupation des Sols à l'exception de : – l'arrêté de mise à disposition du public – l'arrêté d'approbation | Ordonnance n° 90-571 du 25 juin 1990 Ordonnance n° 2005-868 du 28 juillet 2005 |
| b) Application du Droit des Sols | | |
| 2 b 1 | Instruction des demandes de permis d'aménager, des permis de construire, des déclarations préalables et des certificats d'urbanisme, à l'exclusion de toute décision | Ordonnance n° 2005-868 du 28 juillet 2005 Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 |
| 2 b 2 | Décisions relatives aux permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme | Ordonnance n° 2005-868 du 28 juillet 2005 Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 |
| 2 b 3 | Délivrance des attestations de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux | Ordonnance n° 2005-868 du 28 juillet 2005 Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 |
| 2 b 4 | Saisine du Ministère Public et présentation d'observations en matière d'infractions relatives à l'urbanisme, à la construction et à l'application du droit des sols | Ordonnance n° 2005-868 du 28 juillet 2005 Ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 |
| c) Logement | | |
| 2 c 1 | Contrôle de l'exécution des programmes de construction des logements habitat social (accession et locatif) et intermédiaire (DAGO) | |
| 2 c 2 | Contrôle de l'exécution des opérations de lotissement et RHI subventionnés sur LBU (ligne budgétaire unique) | |
| d) Environnement | | |
| 2 d 1 | Instruction des notices d'impact et études d'impact relatives aux projets d'IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux ou Aménagement) : recevabilité | Livre VI Titre 5 du Code de l'Environnement |
| 2 d 2 | Approbation des notices d'impacts imposées aux projets d'IOTA. | |
| 2 d 3 | Délivrance des arrêtés d'autorisation d'IOTA suite à instruction des études d'impact | |
| 2 d 4 | Délivrance des arrêtés d'autorisation d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes | Code de l'Environnement L541-30-1 Décret n° 2006-302 du 15 mars 2006 |

3 - ROUTE ET CIRCULATION ROUTIERE - ROUTES NATIONALES

| a) Acquisitions foncières – Expropriations | | |
|---|--|--|
| 3 a 1 | Actes de procédure et d'instruction des enquêtes préalables conduisant à l'acquisition ou l'expropriation de terrains nécessaires aux opérations routières de l'Etat. Sont exclus : la signature de tous arrêtés relatifs à l'enquête d'utilité publique et à l'assignation des propriétaires devant le juge | Décret du 6 janvier 1935 |
| b) Gestion et Conservation du domaine public routier | | |
| 3 b 1 | Instruction des décisions de pénétrer sur les terrains privés et de les occuper temporairement | Décret du 26 mars 1927 Décret du 06 janvier 1935 (Titre VIII) |
| 3 b 2 | Délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire de la voie publique et mise en recouvrement des redevances. | Décret du 10 octobre 1928 |
| 3 b 3 | Emprunt du sous-sol par les canalisations diverses d'eau, d'assainissement, de gaz, d'électricité, de télécommunication et autres. | |
| 3 b 4 | Décision prescrivant l'élagage des plantations hors du domaine public en vue de la sécurité de la circulation | |
| 3 b 5 | Instruction des décisions de classements, déclassements, modifications de domanialité, de régime | |
| 3 b 6 | Ouverture, déviations, redressements, élargissements, établissements de servitudes pour routes | |
| 3 b 7 | Délivrance des alignements et des autorisations de voirie | Arrêté du 8 avril 1911 Décret du 10 octobre 1928 |
| 3 b 8 | Etablissement ou modification des saillies sur les façades des immeubles, autorisation d'effectuer des travaux non confortatifs sur les immeubles ou propriétés en saillies | |
| 3 b 9 | Etablissement, construction ou réparation d'aqueducs, tuyaux, passages sur fossés, trottoirs | |
| 3 b 10 | Exécution d'ouvrages et travaux pour éviter la dégradation des voies publiques par les eaux pluviales ou usées | |
| c) Travaux routiers | | |
| 3 c 1 | Tous les actes de procédure concernant les opérations routières à maîtrise d'ouvrage Etat à l'exclusion de la signature des arrêtés instituant des servitudes de D.U.P. et des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées | |
| 3 c 2 | Instruction des autorisations de pénétrer dans les propriétés privées à l'exclusion de maisons d'habitations, et de les occuper temporairement pour l'exécution de travaux publics | Décret du 26 mars 1927 Décret du 6 janvier 1935 (Titre VIII) |
| 3 c 3 | Délivrance de permissions de voirie qui n'entraîne pas d'occupation privative du domaine public | |
| 3 c 4 | Proposition d'acquisition de terrains d'assiette | |
| 3 c 5 | Procédure d'indemnisation des dommages de travaux publics; dommages de culture, démolition de cases, mise à disposition provisoire de terrains, perte de jouissance | Décret du 26 mars 1977 (Titre VI) |

| d) Exploitation des routes | | Code de la route |
|---|---|--|
| 3 d 1 | Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers | |
| 3 d 2 | Etablissement de barrières de pluie et réglementation de la circulation pendant la fermeture | |
| 3 d 3 | Réglementation de la circulation sur les ponts | |
| 3 d 4 | Autorisation individuelle de Transport exceptionnel ou de circulation d'engins | |
| 3 d 5 | Autorisation de stationnement et de circulation de véhicules appartenant aux entreprises chargées d'exécuter des travaux routiers | |
| e) Service des Mines | | Ordonnance n° 92-256 du 4 mars 1992 Décret du 8 mars 1993 |
| 3 e 1 | Réception des véhicules importés neufs ou usagés non encore immatriculés en France | |
| 3 e 2 | Etablissement des certificats de conformité pour tous les véhicules | |
| 3 e 3 | Réception des véhicules ayant subis des transformations notables ou ne disposant plus de cartes grises | |
| <u>4 - DOMAINE PUBLIC MARITIME - PORTS MARITIMES</u> | | |
| a) domaine public maritime | | |
| 4 a 1 | Instruction des affaires domaniales et actes de gestion et conservation du domaine public maritime | Code général de la propriété des personnes publiques Décret du 28 septembre 1926 Arrêté du 26 février 1908 Décret du 29 décembre 1962 |
| b) sécurité portuaire | | |
| 4 b 1 | Réquisition en cas d'opérations de secours sur le plan d'eau dans les limites du port de Mayotte | Code des ports |
| <u>5 - INGENIERIE PUBLIQUE</u> | | |
| a) prestations d'ingénierie réalisées par la DE | | Loi ATR du 6 février 1992 Loi MURCEF du 11 décembre 2001 |
| 5 a 1 | Signature des candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour des prestations d'ingénierie publique, les prestations d'un montant évaluées à plus de 90 000 € devant faire l'objet d'un accord préalable du préfet | |
| 5 a 2 | Signature des marchés ou conventions pour des prestations d'ingénierie publique | |

| | | |
|--|---|---|
| 6 - TRANSPORT TERRESTRE | | Loi LOTI du 30 décembre 1982 Loi n° 98-69 du 6 février 1998 |
| a) Accès à la profession | | Décret du 15 août 1985 Décret du 5 mars 1990 Décret du 30 août 1999 |
| 6 a 1 | Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de transporteurs routiers de marchandises, de personnes de commissionnaire de transport | |
| 6 a 2 | Délivrance des justificatifs de capacité à l'exercice des professions de transporteurs routiers de marchandises avec véhicules légers et véhicules motorisés de moins de 4 roues | Arrêté du 14 décembre 2006 |
| 6 a 3 | Décisions d'inscription sur les registres : <ul style="list-style-type: none"> - des transporteurs publics routiers de marchandises et des loueurs de véhicules industriels avec conducteur - des transporteurs publics routiers de personnes - des commissionnaires de transport | |
| b) Exercice de la profession | | |
| 6 b 1 | Délivrance des licences de transport de marchandises et de personnes et des copies conformes | |
| 6 b 1 | Délivrance des autorisations de voyage pour l'exécution de services occasionnels de transport public routier de personnes (véhicules n'excédant pas neuf places). | |
| c) Activités de transport de marchandises dangereuses | | |
| 6 c 1 | Délivrance d'un récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets. | Décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 |
| d) Correspondance | | |
| 6 d 1 | Toute correspondance relative à l'instruction et au suivi des affaires relatives à l'accès et à l'exercice des professions de transporteur, de loueur de véhicules industriels, et commissionnaire ou au contrôle de ces activités | |

Article 2 : Mandat est donné aux fins de représentation devant les tribunaux de l'ordre judiciaire à monsieur Jean-Sébastien LOUYS, attaché d'administration, chargé de mission juridique, madame Ankilati Ali CHANFI, attachée d'administration, responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'équipement et monsieur Kamardine MADI, adjoint au responsable du bureau des affaires juridiques et du contentieux à la direction de l'Equipement.

Article 3 : Pouvoir de subdélégation est donné à monsieur Dominique VALLEE dans les matières visées au présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique VALLEE, directeur de l'équipement de Mayotte, délégation de signature est donnée dans les conditions du présent arrêté à monsieur Christian LAFARIE, chef du service aménagement, urbanisme et habitat, directeur suppléant.

Article 5 : l'arrêté préfectoral n° 2009-401 du 17 août 2009 portant délégation de signature (Direction de l'équipement) est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général, le trésorier payeur général et le directeur de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 12 6 FEV. 2010

Le préfet de Mayotte,



Hubert DERACHE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 août 1976 créant la direction de l'Equipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 novembre 2007 de monsieur le Président de la République nommant monsieur Christophe PEYREL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 décembre 2009 portant nomination de monsieur Dominique VALLEE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du premier groupe, en qualité de directeur de l'équipement de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-400 du 17 août 2009 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle de programme (Direction de l'équipement) ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2008 portant nomination de monsieur Christian LAFARIE, chef du service aménagement, urbanisme et habitat à la direction de l'Equipement de Mayotte, et la décision 012/SG du 6 août 2009 du directeur de l'Equipement de Mayotte le nommant suppléant du directeur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à monsieur Dominique VALLEE, directeur de l'Equipeement de Mayotte, en tant que responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO) afférentes aux programmes dont la liste suit, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits ;

2°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations de crédits entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme et dans la limite de 10% ; dans le cas où ces ajustements conduisent à augmenter ou diminuer la dotation initiale d'une action de plus de 10%, ce qui constitue une modification substantielle du BOP, les propositions de ré-allocation sont soumises pour avis à l'instance ayant examiné le BOP initial pour décision du préfet.

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP |
|---|--|
| Ecologie, développement et aménagement durables | 203- Infrastructures et services de transports, BOP régional « infrastructures de transports » |
| | 113- Urbanisme - paysage - eau et biodiversité, BOP régional « UPEB » |

Article 2 : Dans la limite de 250 000 € pour le fonctionnement, 2M € pour les subventions, et de 5M € pour l'investissement, délégation de signature est donnée à monsieur Dominique VALLEE, directeur de l'Equipeement de Mayotte, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP et des budgets suivants :

Bop centraux

- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat :

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP |
|---|--|
| Ecologie, développement et aménagement durables | 203- Infrastructures et services de transports, BOP « infrastructures routières » |
| | 181- Programme et BOP « prévention des risques » |
| | 207- Programme et BOP « sécurité et circulation routières » |
| | 205- Sécurité et affaires maritimes - BOP « Collectivités Outre-Mer et à l'étranger » |
| | 205- Sécurité et affaires maritimes - BOP « Stratégie développement et pilotage des affaires maritimes » |
| | 217- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire |

- Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique :

| Intitulé de la mission | Intitulé du programme et du BOP |
|--|---------------------------------|
| Budget, comptes publics et fonction publique | 722- Dépenses immobilières |

BOP locaux

- Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat :

| Mission | Intitulé du programme et du BOP |
|---|--|
| Ecologie, développement et aménagement durables | 203- Infrastructures et services de transports, BOP régional « infrastructures de transports » |
| | 113- Urbanisme - paysage - eau et biodiversité, BOP régional « UPEB » |

- Ministère de l'intérieur et de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales :

| Mission | Intitulé du programme et du BOP |
|-----------|--|
| Outre-Mer | 123- Conditions de vie outre-mer / action 1 - logement |

Délégation de signature est également donnée à monsieur Dominique VALLEE pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Fonds

- Le fonds de Prévention des Risques naturels majeurs.

Délégation de signature est également donnée à monsieur Dominique VALLEE pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : Monsieur Dominique VALLEE est désigné pouvoir adjudicateur pour les affaires relevant des missions, programmes, actions, budgets indiqués à l'article 2.

Article 5 : Pouvoir de subdélégation est donné à monsieur Dominique VALLEE dans les matières visées au présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique VALLEE, directeur de l'Équipement, délégation de signature est donnée dans les conditions du présent arrêté à monsieur Christian LAFARIE chef du service aménagement, urbanisme et habitat et directeur suppléant.

Article 7 : l'arrêté préfectoral n° 2009-400 du 17 août 2009 portant délégation de signature à un responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle de programme (Direction de l'équipement), est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général, le directeur de l'Equipement et le trésorier payeur général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Mamoudzou, le 12 6 FÉV. 2010

Le préfet de Mayotte,



Hubert DERACHE

VICE-RECTORAT

Arrêté n°2010-157 du 1er février 2010 portant délégation de signature relative aux mémoires en défense produits par le vice-recteur

- VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 431-10 ;
- VU le code de l'éducation et notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 ;
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2008 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche portant renouvellement de nomination de Monsieur Jean-Claude CIRIONI, inspecteur d'académie -inspecteur pédagogique régional, auprès du préfet de Mayotte, en qualité de vice-recteur;
- VU l'arrêté du 19 mai 2009 du ministre de l'éducation nationale, nommant Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Claude CIRIONI, Vice-Recteur, en ce qui concerne la signature des mémoires en défense de l'Etat ayant trait aux recours introduits devant le tribunal administratif de Mayotte à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises dans l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude CIRIONI, Vice-Recteur, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale du vice-rectorat à l'effet de signer les documents désignés à l'article premier du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général et le Vice-Recteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 février 2010

Le Préfet

Hubert DERACHE

VU le décret n°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 431-10 ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 ;

VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2008 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche portant renouvellement de nomination de Monsieur Jean-Claude CIRIONI, inspecteur d'académie -inspecteur pédagogique régional, auprès du préfet de Mayotte, en qualité de vice-recteur;

VU l'arrêté du 19 mai 2009 du ministre de l'éducation nationale, nommant Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général du vice-rectorat de Mayotte;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Claude CIRIONI, Vice-Recteur, en ce qui concerne la signature des mémoires en défense de l'Etat ayant trait aux recours introduits devant le tribunal administratif de Mayotte à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises dans l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude CIRIONI, Vice-Recteur, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Christine APOCALE, conseillère d'administration scolaire et universitaire, secrétaire générale du vice-rectorat à l'effet de signer les documents désignés à l'article premier du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général et le Vice-Recteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 12 février 2010

Le Préfet

Hubert DERACHE

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté n° DJS 2010-009 portant délégation de signature à Monsieur Bruno PROCHASSON, directeur de la jeunesse et des sports de Mayotte

- Vu La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU La Loi N°2001-616 du 16 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret N°99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au Représentant de l'Etat à Mayotte,
- VU le décret 2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, de la jeunesse et des sports,
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant Monsieur Hubert DERACHE, Préfet de Mayotte,
- VU l'arrêté du 22 juillet 2008 du Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, portant nomination et affectation de Monsieur Bruno PROCHASSON, directeur de la Jeunesse et des Sports de Mayotte,
- VU l'arrêté du 18 juin 2009 de Monsieur le Ministre de la Santé et des Sports le Haut Commissaire à la Jeunesse, portant nomination de Monsieur Jean Louis A LCAIDE, conseiller de jeunesse et d'éducation populaire à la direction de la Jeunesse et des Sports de Mayotte,
- VU l'arrêté N° 2009-404 du 11 août 2009 de Monsieur le Préfet de Mayotte, portant délégation de signature à Monsieur Bruno PROCHASSON, directeur de la jeunesse et des Sports de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence ou empêchement de monsieur Bruno PROCHASSON, directeur de la Jeunesse et des Sports, subdélégation de signature est accordée, pour tous les actes exercés en qualité de responsable d'unité opérationnelle, et attributions relevant de l'ordonnateur secondaire et attributions spécifiques,

aux personnes suivantes :

Monsieur Jean Louis ALCAIDE, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse à la direction de la Jeunesse et des Sports de Mayotte,

Article 3 : Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Mamoudzou le 10 février 2010

P. le Préfet de Mayotte
et par délégation,
le directeur de la Jeunesse et des Sports,



The stamp is circular with the text "Direction de la Jeunesse et des Sports" around the perimeter and "Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports" in the center. A signature is written over the stamp, and the name "Bruno PROCHASSON" is printed below it.

Bruno PROCHASSON